

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

### LUNDI 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

#### **Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

2023-05

### RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES D'UN AGENT COMMUNAL.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel et Maire déléguée de Le Fossé, informe l'assemblée que depuis quatre années, la commune met à disposition de la communauté de communes des 4 Rivières, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique, qui assure l'entretien du bureau communautaire, à raison de 4 heures hebdomadaires.

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale, comme la communauté de communes des 4 Rivières.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la communauté de communes des 4 Rivières), qui prévoit les dispositions suivantes :

- \*la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- \*les conditions d'emploi,
- \*les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- \*les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes),

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 Rivières pour l'année 2023, d'un adjoint technique communal, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à la communauté de communes, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique communal auprès de la communauté de communes des 4 Rivières, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et demande à ce que la convention prévoit le remboursement par la communauté de communes, des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition (rémunération principale et accessoires, cotisations et contributions y afférentes)

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 7 FEV. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*